

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de Membres présents :	05
Nombre de suffrages exprimés :	05
Votes Pour :	05
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2024-05

Séance du 15/05/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le quinze mai à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le trois mai deux mille-vingt-quatre.

Monsieur Alain PERROT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Williams DUFOUR			X	
Monsieur Freddy REY			X	
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur GENTIL Pascal	X			

Objet : demande de financement : Programme de gestion de la ripisylve 2024/2025 : Entretien des berges - Gestion des EEE - Année 3

Monsieur le Président rappelle que le plan pluriannuel de gestion de la ripisylve a débuté en 2022 et est prévu pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que le programme 2024/2025 de gestion de la ripisylve du bassin versant du Guiers a été estimé à 159 000 €HT, répartis à 60% en Isère (95 400 €) et 40% en Savoie (63 600 €).

CONSIDERANT que la réalisation de ce programme est prévue sur la période allant d'octobre 2024 à décembre 2025.

CONSIDERANT que ce programme comprend :

- Entretien et restauration de la végétation de berge 100 000€ ;
- Valorisation et plantations d'essences autochtones (Peupliers noirs, saules) 22 000€ ;
- Arrachage précoce des massifs de Renouées du Japon 20 000€ ;
- Expérimentation Renouées par traitement manuel et éco-pâturage 17 000€.

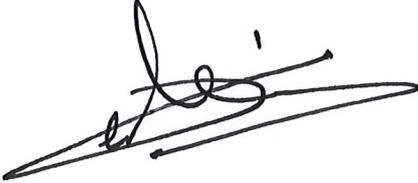
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,

- **SOLLICITE** les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau, des conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions

➤ **AUTORISE** le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le 15/05/2024

Secrétaire de séance,
Alain PERROT



Le Président,
Jean-Louis REYNAUD



Publiée le 21/05/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 21/05/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.